

Tours, le 30 août 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par : Nicolas GASPARD

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\2022\

Bassin du LANE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : 02 47 70 82 29

Courriel : nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

EARL POUSSIN

3, RUE DU CLOS GIRARD

37130 COTEAUX SUR LOIRE

Objet : Demande de dérogation – Bassin du Lane – Cultures maraîchères

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 AOUT 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 29 août 2022 de M. POUSSIN Thierry représentant de l'EARL POUSSIN pour prélever de l'eau dans le Lane sur la commune de Coteaux sur Loire afin d'irriguer des cultures maraîchères ;

Considérant que l'arrêté cadre du 01/04/22 prévoit une dérogation pour les cultures maraîchères ;

Considérant que le SYDEVA doit fournir les informations au Pont Bourguignon et au Près d'Asnière ;

Par la présente, l'EARL POUSSIN est autorisée à prélever de l'eau au point de prélèvement situé parcelle n° 0042 de la section ZD sur la commune de Coteaux sur Loire au débit maximum de 32 m³/h, pour une surface de 1 ha 55, 6 heures de pompage **les lundis et jeudis**.

La dérogation pour les dits prélèvement est accordée à compter de la présente dérogation et **sera suspendue dès lors que le débit au Pont Bourguignon est inférieur à 0.25 m³/s et que la hauteur d'eau à Près d'Asnière est en dessous de 15.80 mNGF**.

Toutes les mesures pour économiser l'eau au strict minimum devront être prises.

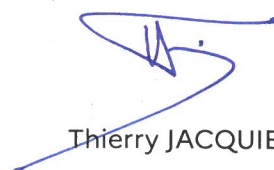
Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : OFB, SYDEVA, OUGC, DDT 49

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,


Thierry JACQUIER